

# La prime syndicale pour les employés des métaux non ferreux - CP 224 - sera payée à partir du 15 avril 2024 !

## CP 224 : Métaux non ferreux

### Bénéficiaires :

Tous les employés et cadres du secteur non ferreux, à l'exception des employés et cadres d'Umicore, Aurubis et Nyrstar qui ont leur propre prime d'entreprise.

### Conditions:

- Être affilié à la CGSLB au plus tard le **31/12/2023** et être en règle de cotisation au moment du paiement de la prime;
- Avoir travaillé **au moins 1 mois dans le secteur en 2023** - CP 224 (Également applicable aux pensionnés, prépensionnés, chômeurs, maladies de longues durée et crédit-temps à temps plein);

**Montant :** Le montant de la prime syndicale s'élève à **120,00 €**.

**Attestations:** Votre employeur vous fait parvenir une attestation, veuillez la renvoyer à votre secrétariat CGSLB.

Attention : Le paiement peut uniquement être effectué sur base d'une attestation originale.

**A mentionner sur les attestations:** numéro d'affiliation & n° de compte.

**Paiement:** La prime syndicale sera payée à partir du **15 avril 2024** et ce jusqu'au **15 juillet 2024**.

Vous pensez avoir droit à la prime syndicale mais vous ne l'avez pas reçue? Contactez votre secrétariat CGSLB pour contrôler vos données.

Votre Liberté Votre Voix

